MAIRIE DE SAINT-PREST
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE SAINT-PREST
28, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

Arrêté permanent
N°8/2017
Arrêté portant réglementation de la circulation sur la rue des Moulins Neufs

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110-2 et 411-4,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Considérant le problème posé par la largeur de la rue des Moulins Neufs et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue des Moulins Neufs,
- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la circulation et de garantir la sécurité des usagers rue des Moulins Neufs
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un sens interdit est instauré dans la rue des Moulins Neufs à l'intersection de la rue du Friche Barbet.
La circulation dans la rue des Moulins Neufs sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue des Fontaines jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Friche Barbet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge des communes concernées.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté municipal peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 :
- Monsieur le Maire de Saint-Prest,
- Monsieur le Maire de JOUY
- Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir

veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Prest,
Le 16 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Marc CAVET

Fait à Jouy,
Le 16 novembre 2017

Le Maire-Adjoint,

Jacky TARANNE

COURRIEL : mairie.de.saintprest@wanadoo.fr
SITE INTERNET : www.ville-saintprest.fr